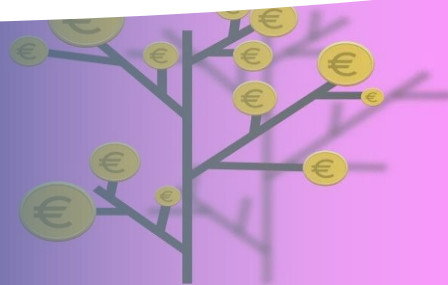


HAUSSE DE L'ENVELOPPE DE PROMOTION EN 2021



La CFTC avait des revendications fortes dans le cadre de cette négociation annuelle des salaires :

- **Le passage de 303 à 318 € de la partie fixe**, soit une hausse de 5%
- **Une augmentation de la valeur du point de 2%** (de 3,1356 à 3,20 €)
- **Une augmentation de l'enveloppe de promotion de 0,80 % à 1,2% de la masse salariale**

Notre priorité est et restera une augmentation générale des salaires !

Nous nous sommes vu opposer un refus sur ce point, cependant la DG a proposé une augmentation de l'enveloppe de promotion. Même si on entend l'argument de la direction qui ne peut s'engager sur une hausse de la masse salariale pour les années à venir, cela ne peut pas nous satisfaire !

Une négociation qui ne répond pas à nos priorités !

Les autres années et grâce à notre signature de l'accord sur la classification, l'enveloppe de promotion ne peut être inférieure à 0,8% de la masse salariale ce qui permet d'attribuer des promotions et des primes, soit 21 057 agents concernés lors de la dernière campagne. En 2021, **l'enveloppe de 0,8 % serait exclusivement consacrée aux promotions** et les 0,3% complémentaires (9 millions d'euros) serait fléché sur des primes.

Cette mesure est bien en deçà de nos attentes et de nos revendications et ne correspond pas à l'investissement de l'ensemble du personnel de Pôle Emploi, mais comment **la CFTC pourrait-elle renoncer à des mesures qui récompenseraient près de 15000 agents de plus, soit les 2/3 du personnel ?**

En conséquence et afin qu'un maximum d'agents soient récompensés, la CFTC a pris ses responsabilités et décide de signer cet accord NAO !

Malgré un refus d'une augmentation générale des salaires par la direction générale ce seront près de 70% des agents qui bénéficieront d'une mesure en 2022 !



syndicat.cftc-emploi@pole-emploi.fr



www.facebook.com/CFTCEmploi



[cftcemploi](https://twitter.com/cftcemploi)